



**ARRÊTÉ D'INTERDICTION  
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
FETE DE LA MUSIQUE  
(COMITE DES FETES DE MAINCY)**

**ARRÊTÉ N° 2026/36**

**Le Maire de la commune de Maincy,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;  
**VU** le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;  
**VU** le Nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;  
**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la manifestation FETE DE LA MUSIQUE organisée par le COMITE DES FETES DE MAINCY qui se déroulera le **SAMEDI 20 JUIN 2026**, à partir de 18h jusqu'à 01h00 du matin, Place des Fourneaux à MAINCY (77950) ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne tenue de cette manifestation afin d'en assurer la sécurité, il y a lieu de fixer les conditions suivantes ;

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** En raison de la manifestation FETE DE LA MUSIQUE qui aura lieu le SAMEDI 20 JUIN 2026, le stationnement sera interdit Place des Fourneaux :

**du jeudi 18 juin 2026 - 20h - jusqu'au samedi 20 juin 2026 - 01h00**

Afin de sécuriser la zone et de permettre aux visiteurs de circuler en toute sécurité, la rue Thiers sera fermée partiellement (du n° 3 au n° 11) pendant cette période suivant plan ci-dessous :



**Art. 2 :** A l'expiration de cette date, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

**Art. 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Art. 4 -** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de MAINCY. Tous les agents de la force publique sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Melun
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Melun
- Police Intercommunale
- SDIS de Vaux-le-Pénil
- ARD
- Comité des Fêtes de Maincy

Maincy, le 11 mai 2026

Le Maire,  
Alain PLAISANCE

 